



2022-10

## ARRÊTÉ 08/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation dans la rue de la Birgmatte

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-2 ;

*VU* le Code de la Route et notamment son article R.225 ;

*VU* l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

*VU* la demande de la société SCLTP, présentée le 2 Octobre 2023 ;

*CONSIDÉRANT* que la réalisation de branchements d'eau potable et d'assainissement nécessite une réglementation de la circulation ;

## ARRÊTÉ

### Article 01 :

A compter du 5 octobre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023, la circulation dans la rue de la Birgmatte sera réglementée en raison de travaux de branchements d'eau potable et d'assainissement. La circulation basculera sur la chaussée opposée, elle sera interdite aux poids lourds, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans la zone de chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

### Article 02 :

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie – Signalisation temporaire, par l'entreprise chargée de cette livraison.

### Article 03 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation en place.

### Article 04 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

### Article 05 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Société SCLTP
- M. Le capitaine du SDIS
- M Le chef de Corps des sapeurs-pompiers de LIGSDORF

Fait à LIGSDORF, le 3 Octobre 2023  
Le Maire, Doris BRUGGER

Mis en ligne le 03.10.2023

